

**Pour un don en toute confiance :
Soyez vigilant(e) pour gagner en sérénité !**

56 % des Français font confiance aux associations et fondations faisant appel au don, et ils ont tendance à compter davantage sur elles pour prendre en charge un champ de plus en plus large de missions (source : baromètre de la confiance 2015 Comité de la Charte du don en confiance / TNS Sofres).¹

Dans un tel contexte, il est naturel qu'elles suscitent un surcroît de générosité de la part des Français. Néanmoins, il est important de demeurer vigilants pour donner en toute sérénité. Le label "Don en confiance", ci-contre, atteste que les 84 associations et fondations labellisées ont choisi de respecter des règles déontologiques et éthiques et de se soumettre au contrôle continu de conformité du Comité de la Charte du don en confiance.



Conseil n° 1 : Choisir la cause que l'on veut soutenir

Les causes sont multiples. Il s'agit de réfléchir à celles qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir. Par commodité, je peux consulter la liste des organisations labellisées "Don en confiance" qui représentent un spectre très large de causes portées par la générosité (en effectuant ma recherche par cause sur : www.comitecharte.org/organisations-agreees).

1 **Conseil n°2 : Me poser les 5 bonnes questions pour choisir quelle organisation soutenir (simplement en consultant le site Internet des organisations)**

1. Quel est le **but** de cette organisation ? Est-il clairement formulé dans un document souvent appelé "projet associatif" ou "de fondation" ? Est-ce que j'adhère à l'exposé de son projet ? Les missions sont-elles conformes à son objet social ? Ai-je affaire à une organisation dont le but est de collecter pour redistribuer à d'autres organisations ?
2. Qui la **dirige** ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier **rapidement** s'il y a une **présence effective** de cette organisation en France et des responsables désignés ? **Suis-je informé(e) sur son mode de gouvernance ?**
3. **Est-elle contrôlée** ? A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ou par d'autres contrôles publics récemment ? Ses comptes sont-ils certifiés par des Commissaires aux comptes et ont-ils fait l'objet d'observations ?
4. **A-t-elle souscrit des engagements déontologiques pour le respect du donateur ?** Est-elle labellisée "Don en confiance" ? Ce qui signifie qu'elle s'engage volontairement à respecter des règles éthiques et des bonnes pratiques, dans le cadre d'un contrôle continu (Cf. www.comitecharte.org/organisations-agreees).

¹ <https://www.comitecharte.org/actualites/barometre-de-la-confiance-2015>

5. Puis-je facilement accéder et parcourir son **rapport annuel** (le rapport d'activité et le rapport financier) ? Est-elle **transparente** ? (sur ses placements boursiers, ses partenariats avec d'autres associations par exemple)

Conseil n°3 : Si j'ai des questions, je ne dois pas hésiter à contacter l'organisation pour les poser par téléphone, mail ou courrier, ou sur les réseaux sociaux.

Evidemment, si je n'ai pas de réponse : je ne donne pas !

Conseil n°4 : Si j'ai déjà donné l'année dernière, ai-je reçu, en plus de mon reçu fiscal, un compte-rendu décrivant les points essentiels de son activité et de sa situation financière, y compris si j'ai donné par téléphone ou sms ?

→ **Bon à savoir** : l'Essentiel est un document simplifié mis en place par le Comité de la Charte du don en confiance, qui permet de rendre compte de façon simplifiée et transparente aux donateurs et au public des ressources provenant de la générosité publique reçues par l'organisation et de ce qu'elle en fait.

Conseil n°5 : Si je suis sollicité(e) par Internet, avant de communiquer des données sensibles (n° de carte bancaire notamment), je vérifie que les liens qui me parviennent renvoient bien aux sites d'associations et de fondations connues et reconnues.

Si je souhaite effectuer mon don *via* une plateforme de financement participatif (*crowdfunding*), je vérifie que les conditions d'utilisation du don sont bien indiquées, ainsi que les modalités de remboursement si le montant global du financement espéré n'est pas atteint.

→ **Bon à savoir** : les plateformes doivent indiquer leurs conditions générales d'utilisation, et certaines ont adhéré à un code de déontologie².

2

Conseil n°6 : Dans le cadre d'une urgence humanitaire (du type catastrophe naturelle), je vérifie que la situation entre dans le champ d'activité de l'organisation que je souhaite soutenir ou qui me sollicite. Si j'ai donné, ai-je reçu l'information selon laquelle mon don a bien été affecté au soutien des populations touchées par la catastrophe ?

Par commodité, je peux consulter la liste des 84 organisations labellisées "Don en confiance" :

<http://www.comitecharte.org/liste-complete-des-organisations-agreees>

Selon **Gérard de La Martinière, président du Comité de la Charte du don en confiance**, « *Les organisations qui font appel public à la générosité se substituent progressivement à l'action publique dans les attentes des Français ; elles sont investies d'une plus grande responsabilité qui renforce le soutien mais également les exigences de l'opinion. Dans ce contexte, le label "Don en confiance", gage de sérénité et de sécurité, prend tout son sens. C'est d'ailleurs ce que confirme notre baromètre qui en fait un facteur d'incitation au don pour près de 40 % des personnes interrogées.* »

Le rôle du Comité de la Charte du don en confiance

Le Comité de la Charte du don en confiance, organisme à but non lucratif, exerce depuis plus de 25 ans la mission de contrôle de l'appel public à la générosité. Son action se fonde sur l'élaboration des règles de déontologie, l'agrément des organismes volontaires pour se plier à une discipline collective vis-à-vis des donateurs et le contrôle continu des engagements souscrits. Sa position lui permet de combiner la nécessaire indépendance de jugement avec la proximité des acteurs du mouvement associatif.

² financeparticipative.org

Les 4 champs du contrôle continu exercé par les contrôleurs du Comité sont le fonctionnement statutaire et la gestion désintéressée ; la rigueur de la gestion ; la qualité de la communication et des actions de collecte de fonds ; et la transparence financière.

Pour voir le contenu détaillé des engagements souscrits par les organisations agréées ainsi que la liste de celles-ci : www.comitecharte.org.

Le public peut reconnaître les organisations agréées par la marque suivante :



Service de Presse : Pour toute information complémentaire

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi // au Comité : 01 53 36 35 02/03 // portable : 06 22 78 71 38 // à l'agence : MP & C 01 39 72 80 99 – www.mp-c.eu – agencerp@orange.fr – servicepresse@mp-c.eu

Twitter : @mapyntonga